

Boovernier, décembre 2025

Prolongation des zones réservées

Contexte

Le 29 janvier 2021, le Conseil communal décidait de la création de zones réservées pour une durée de 5 ans, au sens de l'art. 19 LcAT.

La « zone réservée » est un outil de planification du territoire, utilisé dans le but de mettre en place le redimensionnement des zones à bâtir. A l'intérieur d'une zone réservée rien ne doit être entrepris qui puisse entraver l'établissement de plans d'affectation.

Décision de l'Assemblée primaire

Le 24.11.2025 une demande de prolongation de la durée de la zone réservée pour 3 ans a été soumise à l'Assemblée primaire, comme le permet l'art. 19, al. 2 LcAT.

Le contexte actuel, les secteurs concernés par la zone réservée, sa définition et son but ont été exposés à l'Assemblée primaire.

Tant les secteurs concernés (selon plan annexé) que le but de la zone réservée restent inchangés par rapport de la décision du 29 janvier 2021.

L'Assemblée primaire a accepté cette prolongation pour une durée de 3 ans, qui entrera en vigueur le 29.01.2026

Cette prolongation permettra aux travaux de révision du PAZ de se poursuivre dans la continuité.

Publication

Le dossier est publié au BO du 19.12.2025, conformément à l'art. 19 LcAT. reprenant le rapport de présentation, l'extrait de la décision de l'Assemblée primaire, le plan de secteurs concernés

PLAN DES ZONES RÉSERVÉES

